

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-71
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE
28 JUIN 2023
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise SDEA du 27/06/2023

CONSIDERANT que dans le cadre du **remplacement d'une grille d'assainissement à hauteur du 4, Rue de Douillac**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 28 juin 2023 au 30 juin 2023 durant 3 jours,
Rue de Douillac,**

Réalementation 4.03.02 : Stationnement interdit

Directive : La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SDEA.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Pascal PANTZER de l'entreprise SDEA,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **28 JUIN 2023**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



